

# MESURES DE RESTRICTION À RESPECTER EN SITUATION DE CRISE



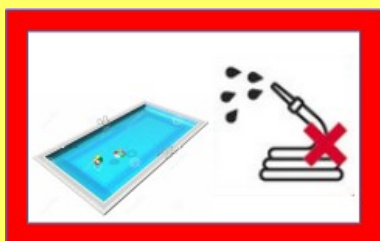
**Interdiction** d'arroser les stades, golfs (hors greens et départ de golf), les pistes d'hippodromes et carrières de centre équestre.



**Interdiction** de laver les façades, voiries et cours  
Hors travaux préparatoires à un ravalement de façade et impératif sanitaire.



**Interdiction** d'arroser les pelouses, espaces verts et massifs fleuris  
Sauf arrosage au pied ou au goutte à goutte.



**Interdiction** de vidanger ou de remplir les piscines de plus de 5 m<sup>3</sup>

**Les appoint en eau sont interdits entre 9h et 21h**  
autorisé pour les besoins de chantier en cours de construction.



**Interdiction** d'arroser les jardins potagers de 9 h à 21 h

Interdiction de prélever l'eau dans les cours d'eau pour cet usage.



**Interdiction** de laver les voitures  
Hors stations professionnelles équipées de lances « haute pression » ou d'un système de recyclage d'eau.

**Ces restrictions ne s'appliquent pas aux réserves d'eaux pluviales**

***Pour les professionnels*** (industriels, agriculteurs, pisciculteurs) et ***les collectivités*** des dispositions spécifiques figurent dans l'arrêté préfectoral